

à SIGNER en ligne et à PARTAGER massivement !

Pour un STATUT d'ARTISTE TATOUEUR !

Contre un CAP obligatoire !

https://secure.avaaz.org/fr/petition/Au_Ministere_de_la_Culture_ET_au_Ministere_du_Tra_vail_Un_dialogue_ouvert_entre_le_SNAT_representant_des_tatoueurs_franca/

Plus simple;-) : Un lien direct sur www.s-n-a-t.org

Ni commerçant, ni artisan, LE TATOUEUR EST UN ARTISTE.

Au même titre que tout auteur d'œuvres graphiques, photographiques, littéraires, musicales ou cinématographiques, il a un droit de propriété artistique sur les œuvres qu'il crée.

Or, au regard de la loi française, et malgré les efforts juridiques du SNAT depuis 11 ans, il reste à ce jour un simple prestataire de services : URSSAF et RSI ajoutent à la confusion en renvoyant régulièrement les professionnels d'un côté ou de l'autre de l'administration.

Suite à la médiatisation et aux larges relais politiques survenus fin 2013 autour des encres de tatouage, la réflexion s'enrichit et s'organise autour de la question du **STATUT DU TATOUEUR**, cheval de bataille juridique du SNAT depuis 2003.

Il est donc primordial de :

- **Revendiquer** toujours plus haut et fort le **STATUT D'ARTISTE TATOUEUR** :

- **Contester** toute campagne isolée visant à **imposer un statut d'artisan aux tatoueurs**, et régir ainsi l'accès à la profession par un **diplôme obligatoire type CAP**.

SOYONS LUCIDES :

Un statut imposé d'artisan aurait pour unique intérêt d'entraîner la création d'un CAP (ou équivalent) et de profiter à ceux qui sont déjà prêts à ouvrir des écoles sur l'ensemble du territoire.

La profession a pris un essor dans des proportions que personne n'imaginait il y a quelques années : Tout aspirant tatoueur peut accéder aujourd'hui à cet art en fonction de son talent et de sa motivation. Avec l'ouverture d'un CAP, on imagine aisément nos villes inondées de tatoueurs diplômés et formatés, bien loin des créatifs qui émergent depuis plusieurs années.

En préservant le principe d'une formation libre et gratuite, le SNAT défend la sélection par l'offre et la demande, le talent et la créativité.

L'apprentissage du métier nécessite d'être mieux encadré mais doit rester libre et gratuit : Ce principe

est en désaccord fondamental avec l'idée visant à imposer un statut d'artisan et le passage obligé par une quelconque école de tatouage.

Différentes solutions peuvent être proposées dans un avenir proche, et nous devons y réfléchir tous ensemble : Pourquoi ne pas envisager, par exemple, des projets en lien avec les Beaux-Arts, dont nombre de tatoueurs actuels sont sortis ?

LE SEUL statut que nous revendiquons depuis la création du SNAT, est celui de l'ARTISTE !

Forts du soutien de plus de 1200 membres, nous affirmons que c'est le seul statut pouvant apporter une reconnaissance à notre art et assurer un avenir sain et viable à la profession.

Le tatoueur répond fondamentalement à la définition de l'UNESCO, adoptée le 27 octobre 1980 :

« On entend par artiste toute personne qui crée ou participe par son interprétation à la création ou à la recreation d'œuvres d'art, qui considère sa création artistique comme un élément essentiel de sa vie, qui ainsi contribue au développement de l'art et de la culture, et qui est reconnue ou cherche à être reconnue en tant qu'artiste, qu'elle soit liée ou non par une relation de travail ou d'association quelconque. »

Une définition qui rejoint celle de la CHARTE du SNAT.

Tatoueur, syndiqué ou non, tatoué ou simplement passionné de tatouage, je peux exprimer la volonté d'une reconnaissance du tatouage artistique, et par extension du statut d'artiste tatoueur.

Par ma signature, je demande l'ouverture d'un **dialogue** sur cette question et sur un projet d'encadrement, établi en concertation avec la profession, de l'apprentissage de l'art du tatouage.

Par ma signature, je demande au **Ministère de la Culture**, et au **Ministère du Travail** la plus grande attention aux propositions qui pourront être amenées par le SNAT.

JE SIGNE sur www.s-n-a-t.org !